

SMACL ASSURANCES

A CONÇU

2

CONTRATS

qui recouvrent le champ complet des risques liés à la protection des élus.

1. Protection fonctionnelle

Pour quoi ?

pour compenser les coûts engagés dans le cadre de la procédure de protection fonctionnelle

Pour qui ?

- élus municipaux,
- conseillers communautaires,
- élus des conseils départementaux et régionaux

Quel contrat ?

Promut

! **Obligation légale** de protéger les élus

! **Obligation d'assurance** pour les élus des communes

2. Protection personnelle

Pour quoi ?

pour accompagner et protéger les élus dans l'exercice de leur fonction, en cas de mises en cause personnelles

Pour qui ?

- élus municipaux,
- conseillers communautaires,
- élus des conseils départementaux et régionaux

Quel contrat ?

Sécurité élus

! **Assurance fortement recommandée**

Pourquoi souscrire Promut ?

Afin d'accompagner au mieux un élu mis en cause ou victime dans le cadre de son mandat

Pourquoi souscrire Sécurité élus ?

L'élu n'a pas besoin de saisir le conseil municipal, ce qui a pour avantage :

- > d'être autonome dans sa prise de décision
- > de bénéficier d'une procédure plus rapide
- > de ne pas rendre public l'événement
- > d'être indemnisé en cas d'arrêt de travail
- > la prise en charge des frais de santé

À la charge de :

La commune
> compensation de l'État pour les communes de - de 3500 habitants

À la charge de :

L'élu

Faute couverte par Promut ?

Faute de service et attaque (outrage, agression, ...) dans l'exercice de ses fonctions.

Faute couverte par le contrat Sécurité élus ?

Faute personnelle dans le cadre de ses fonctions ou faute de service et victime de dommages corporels suite à un accident.

Durée de vie du contrat

À vie pour tous les faits relatifs au mandat

- > L'élu a été attaqué pendant ses fonctions
- > L'élu est mis en cause pénalement **sans avoir commis de faute personnelle**

- > L'élu ou sera défendu **quel que soit le motif de mise en cause.**

Chiffres clés

1 340

condamnations d'élus locaux toute infraction confondue (avril 1995 à 2019)

5 élus

poursuivis par semaine
3985 poursuites entre avril 1995 et avril 2019)

Podium des infractions

Diffamation, dénonciation calomnieuse

2

Prise illégale d'intérêts, favoritisme

1

Harcèlement moral, injures, discrimination

3

Exemples

Le maire est diffamé sur les réseaux sociaux pour avoir refusé une subvention exceptionnelle à une association proche d'un élu de l'opposition. Il reçoit le soutien de sa collectivité. Sa collectivité lui accorde la protection fonctionnelle.

C'est le contrat Promut qui s'applique

Sur plainte d'un élu de l'opposition, relaxe d'un adjoint poursuivi pour prise illégale d'intérêts : il avait emprunté un échafaudage aux services techniques. La collectivité lui refuse la protection fonctionnelle ou l'élu préfère faire jouer son contrat personnel pour éviter l'instrumentalisation par l'opposition.

C'est le contrat Sécurité élus qui s'applique

POUR SOUSCRIRE

Promut : **05 49 32 56 56**

Sécurité élus : **05 49 32 43 83 / securite-elus@smacl.fr**

Devis en ligne : <https://services.smacl.fr/devis-assurance-elus/mandats>

Pour en savoir + : smacl.fr

SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

Retrouvez l'actualité juridique et la jurisprudence sur le site de l'Observatoire des risques juridiques des collectivités territoriales :

www.observatoire-collectivites.org